

Paris le 22. May 1662. Jtt.

A Bagnols ce 14 May 1662

Monsieur

La Joye que l'Eglise d'Orange avoit conceüe de mon arriuee a esté bien tost suivie du regret de m'en voir sortir le lendemain pour prendre ma retraite dans la maison de Mous.^e de Montlery mon Beau-pere, qu je suis à present; Pour vous ~~me~~ Informer à fons du sujet de ceste conduite je vous diray Monsieur, qu'estant arriuee pres d'Orange le onzieme du courant, Mous.^e de Ramburan le filz qui me vint trouver au lieu où j'estois port la penne de porter à Mous.^e de Gaux L'ordre que j'avois obtenu à Paris dont je vous envoie une copie. Apres l'avoir lu Il dit qu'il me seroit permis de demeurer dans Orange sous certaines conditions Que je n'y ferois point tout le Sams de mon passeport, & que pour un jour ou deux je ne receurois point de Visite & ne sortirois pas de ma maison. J'entre dans Orange sur sa parole, Mais une heure apres Il donna la penne à Monsieur de Beauvain de me venir dire qu'il alloit à propos que je me retirasse à Bagnols chez mon Beau-pere Tandis qu'il iroit à Paris pour savoir de quelle maniere j'avois obtenu ce passeport. Il dit pour appuyer sa conduite que mon passeport estoit signé de Monsieur de Brienne & qu'il avoit reçu du Roy un ordre verbal de ne recevoir aucun ordre dans Orange qui ne fut signé de Mous.^e le Tellier, Qu'il estoit effié par des personnes qui luy rendoyent des mauvais offices à la Cour, Que de puis peu Mous.^e le Tellier luy avoit fait des reproches qu'il faisoit les Huguenots, & qu'il n'avoit pas exactement procedé en la demolition des bastions de la Ville & des hautes murailles, Item que le parti du Comte de Donz se ressoüiroit trop si j'estois dans Orange comme autrefois,

Monsieur

Leſir que j'en ay pas je ne ſerois donne' l'honneur de leur Enſeigne, May ſçavoir que toutes choses
vouſſent de vous de me faire deſſer la ſage conduite à laquelle je me conſcie' eſtablyment. Je vous
eſſente Monsieur que je ne ſeſtimerois point de si sejour me mettre en repos sans ſavoir ma charge
avec liberte' & paſſage car ne ſeſaut faire dans Orange ſeſeſeray de me retirer ailleurs &
de ſavoir la Volonté que Dieu me preſente dans la maison de J. H. M. Je me demando si en
ſeſt que bon mouvoir la poste & si ſeſemble bien mal de me rester eſte ſeſte liberte'. Les ans
ne me ſeront pas deſſer Monsieur & ſeſte de Jona de ce dernier accident, Je vous ſeray
ſeſtinement deſſer si le ſeſer ſeſer par quelun de vosſes & appando à mesme dans ce
continuation de mes ſeſer humble ſeſer. Je vous demando ſeſer de la liberte' que je ſeray
& ſeſte avec ſeſer que ſeſer deſſer deſſer bien ſeſer en ce ſeſer afin que deſſer ſeſer
ſeſerme toutes choses miseres & vous rende votre premiere tranquillite'. Je de la ſeſer de Dieu
& de votre amittete que tout le monde attend eſte grace & mes ſeſer ſeſerant qui ay
l'honneur d'eſte avec vous ſeſer.

Je ſeſer humble ſeſer deſſer obligeans ſeſer
J. H. M. de S. A. M. N. de S. A. M. N. de S. A. M. N.

Que pour toutes ces raisons Il ne pouvoit pas recevoir mon passeport, Mais qu'il estoit pour
moy à Monsieur Le Tellier & qu'il obtiendrait plus sans doute que je n'aurais obtenu moy mesme.
Voilà Monsieur les raisons dont on a couvert le refus que l'on a fait de me passer dans Orange,
à quoy Il faut ajouter pour vous dire le secret que quand nous. de Cambrai le 15
arrivâ au Chateau pour faire voir mon passeport à nous. de Gaux Il y trouva le sieur
Filius Avocat & le sieur d'Alancou Conseiller qui l'avoient devancé sur le bout de mon
arrivée & que le lendemain le sieur Filus le Perre s'adressant aud. sieur de Cambrai dans le
grand Salon à la presence de quelques personnes luy tint ce langage, Je voy bien que l'on se
cache de moy & que l'on fait les affaires de nous. d'Al sans ma participation, mais si
l'on m'en eut parlé les choses ne seroyent pas allées comme elles vont. Il ne pouvoit pas mieux
despouvoit la vraie cause du Changement qui a paru dans la conduite de nous. de Gaux.
D'icy qu'il en soit Il a fait sortir d'Orange le jour apres celuy de mon arrivée, & je suis venu
à Bagnols avec toute ma famille, dou J'espero de partir bien tost pour aller voir mon
Pere en Dauphiné. Je suis tres marry Monsieur d'estre encore une seconde fois le sujet
de la haine des mal intentionez & d'augmenter en ma personne le nombre des plaintes &
des Injustices, mais j'en fais point la cause & j'en souhaite autre chose que de me
tirer de la presse pour augmenter pas les malheurs qui sont deja assez grands. Je me suis
donné l'honneur d'escrire à S. A. M. pour luy informer de toutes ces choses & pour savoir
d'elle comme elle desire que j'en conduise, Je vous supplie Monsieur d'avoir la bonté
de luy faire venir ma lettre & de me donner à mesme dans vos sages avis eslon que
j'en face aucun faux pas dans une affaire si surprenante. Je laisse à vostre prudence
& à vostre bonté le soin d'avertir Monsieur Le Comte de Brienne & Monsieur Le
Marquis de Rouigny de ce qui se passe pour leur faire savoir le refus que l'on a fait de
recevoir un ordre que le premier a obtenu & signé & que l'autre a sollicité, car Il est
juste qu'il en soient informez puisque nous. de Gaux en est intervenant à nous.
Le Tellier. Si Monsieur de Beringan le fauait aussi Il ne manqueroit sans doute
pas à faire valoir un passeport auquel Il a beaucoup contribué. Si j'usse eu plus de

le
de
de

[Faint, illegible handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

De par le Roy

A tous nos gouverneurs Lieutenants généraux En nos armées
et provinces Marchaux de France capitaines et gouverneurs
dans nos Villes et places, Ballifs Seneschaux, Procureurs Juges
Le Lieutenants Maires et Eschevins de nos Villes et places
capitaines et gardes des portes de Villes et de nos ports ports peages
et passages, et a tous nos autres Justiciers officiers et Subjects
quel appartient. Et nous voulons vous Mandonner
et mesmes Expressément Enjoignons que vous ayez a laisser
seulement et librement passer et repasser par tous ces
lieux et endroits de vos pouvoirs et Jurisdictions le nommé
Vial de dailon cy deuant Ministre a Orange soy allant
aud Orange pour les affaires par. Mesmes pour recevoir sa
femme, En fans et ce qui luy pourra appartenir, et les
Conduire En Hollande, comme aussi luy avons permis de
Vendre les biens et heritages quel a aud Orange, sans
permettre ni souffrir quel luy soit fait mis ou donne ni a
aucun de sa famille aucun trouble ou Empechement
Mandonner et ordonnons au Sr de Saud commandant pour
nostre service aud Orange de tenir la main a l'execution
du pnt passeport sans quel y soit Contravenance par quel
que ce soit En sorte que led Vial dailon a cheue soy
a faire pour ce toutefois quel nen deprene aucune chose
Contre nostre service ce presant passeport pendant deux
mois seulement, Car tel est nostre plaisir, donne a Paris
le troisieme Jour du mois de may 1662, Signé Louis et
plus bas par le Roy de Lomence et sur le Costé le sceau

Monsieur

Monsieur Huygens Reuclier Sieg. de
Zuylichem, Zeelen, Nonikland & Premier
Conseiller de S.A. & son Depute en cour de France
A Paris.

126

A Monsieur de Zuylichem

G
moy
Voct
à q
mon
filu
annu
man
cach
lon n
de sco
S
à G
Pere
de la
des J
Fines
donne
d'Elle
de luy
iene
L'a
Mang
reuo
luyte
le Je
pas a